

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 12 JUILLET 2022****DELIBERATION N°2022/1207-02**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT  
DE SIMULATEURS FEUX REELS**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 04 juillet 2022.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SDIS</b>				
<b>Séance du 12 juillet 2022</b>				
<b>- Liste des présents -</b>				
<b><u>Membres du Bureau du CASDIS</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u></b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Col. H.C ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	TEL	Jean-Luc	Chef du Service Atelier	Présentiel
	LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Mme Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels sont tenus de suivre tout au long de leur carrière des formations leur permettant d'assurer leurs missions, et notamment de se préparer et de s'entraîner dans des conditions réelles de mise en situation pratique,

Considérant que ces formations, de plus en plus techniques, nécessitent des installations adaptées,

Considérant que l'une des réponses à cette problématique serait de doter le SDIS de la Guadeloupe de simulateurs feux réels (caisson d'observation au feu et caisson d'attaque),

Considérant que ces simulateurs feux réels permettraient aux stagiaires de s'engager sur des interventions diverses (feux de cages d'escalier, feux de navires...), et de s'exercer sur des feux réels,

Considérant que le montant de cette acquisition a été estimée à la somme de 400.000 euros ; une partie de celle-ci pourrait être financée au moyen de subventions,

Sur le rapport du Président,

#### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe à solliciter des subventions auprès des différentes collectivités et organismes (Etat, Département etc...) pour l'achat de simulateurs feux réels (caisson d'observation au feu et caisson d'attaque).


Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220712-Delib221207-02-DE  
Date de réception préfecture : 22/07/2022